

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 927^e
SÉANCE**

Vendredi 15 novembre 1963,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Organisation des travaux de la Commission . . .</i>	303
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement économique des pays sous-développés (suite):</i>	
<i>d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	303

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

Organisation des travaux de la Commission

1. Le PRÉSIDENT indique qu'il a informé le Président de la Commission politique spéciale que la Deuxième Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/L.735 et Corr.1 et Add.1) sur l'élargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil économique et social. Le Président de l'Assemblée générale et le Président de la Commission politique spéciale l'ont assuré que cette dernière s'efforcera de se prononcer dès que possible sur l'élargissement de la composition du Conseil, afin que la Deuxième Commission puisse examiner le texte en question avant le 6 décembre, date proposée pour la clôture de ses travaux.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/5532) [suite]:

d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (A/5546, A/C.2/L.739/Rev.2, A/C.2/L.761 et Add.1) [suite]

2. Le PRÉSIDENT informe la Commission qu'il rouvre la liste des orateurs pour donner aux délégations qui le désirent la possibilité de faire connaître leurs vues sur le nouveau texte révisé du projet de résolution (A/C.2/L.739/Rev.2).

3. M. SIMHA (Inde) présente le nouveau projet de résolution révisé et remercie les délégations qui ont pris part à la discussion de leur compréhension à l'égard des objectifs fondamentaux du projet de résolution. Les auteurs ont fait un sérieux effort pour concilier les différents points de vue afin que le texte, déjà très souple dans sa version initiale, puisse être adopté à l'unanimité.

4. Les auteurs n'ont pas eu de grandes difficultés à tenir compte des suggestions intéressant le préambule. Ils ont pu accepter, avec de légères modifications, les amendements du Royaume-Uni (A/C.2/L.764).

5. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, personne n'a contesté la nécessité d'une étude continue des courants d'assistance internationale et de capitaux de développement, mais des divergences se sont fait jour quant à la question de savoir s'il faut créer à cette fin un nouveau mécanisme et, plus spécialement, un comité permanent. Le libellé du paragraphe, qui était déjà souple puisqu'il laissait la possibilité d'établir tout autre rouage approprié, a été modifié en tenant compte de l'amendement du Yémen (A/C.2/L.765).

6. Les auteurs ne méconnaissent pas le bien-fondé des observations faites par diverses délégations, en particulier celles de l'Iran, de la République arabe unie, de la Tunisie et de l'Algérie, quant à l'importance d'analyser les courants nets de capitaux, d'effectuer des études par région et même par pays, et d'examiner les conditions auxquelles l'assistance est accordée. Il est vrai aussi que les études envisagées devront avoir un caractère dynamique et porter sur les tendances observées pendant une certaine période, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Cependant, les auteurs ont pensé qu'il n'était ni souhaitable ni nécessaire, au stade actuel, de préciser ces aspects trop en détail; la décision définitive devra être prise en tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. C'est pourquoi ils ont cru bon de laisser au texte la plus grande souplesse possible. Par ailleurs, ils regrettent de n'avoir pu accepter l'amendement néo-zélandais au paragraphe 1 du dispositif (A/C.2/L.766/Rev.1), estimant que cet amendement aurait été contraire à l'objectif principal du projet de résolution et aurait excessivement élargi le mandat de l'organisme envisagé. Ils espèrent cependant que le représentant de la Nouvelle-Zélande appréciera les efforts qu'ils ont faits pour remanier ce paragraphe dans son ensemble.

7. Pour ce qui est du paragraphe 2 du dispositif, les auteurs voient avec satisfaction que personne n'a mis en doute l'utilité d'étudier les problèmes de concepts et de méthodes posés par les rapports du Secrétaire général, et d'assurer une présentation rationnelle et complète des données sur les courants de capitaux et l'assistance afin de déterminer dans quelle mesure ces courants sont suffisants. Cependant, plusieurs délégations ont contesté la nécessité de créer un comité d'experts, les uns pour des raisons financières, les autres pour des raisons de principe. M. Simha fait observer qu'il s'agit là d'un domaine dans lequel la plupart des pays qui ont soulevé des objections rencontrent eux-mêmes des difficultés. Si chaque pays possède d'excellents experts en matière de balance des paiements, il y a néanmoins toujours avantage à faire examiner ces problèmes par des experts venus de l'extérieur. Soucieux de tenir compte des points de vue exprimés et des considérations financières dont on a fait état, les auteurs ont apporté au paragraphe 2 des modifications qui leur semblent répondre aux objections soulevées et

qui tendent à harmoniser les amendements présentés par le Royaume-Uni et le Yémen.

8. M. UNWIN (Royaume-Uni) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir bien voulu tenir compte des amendements proposés par sa délégation (A/C.2/L.764). La délégation britannique aurait souhaité que les auteurs utilisent le mot "mouvement" plutôt que le terme "courant" au troisième alinéa du préambule, car, à strictement parler, ce mot est plus précis dans le contexte particulier de l'alinéa, et que le paragraphe 2 du dispositif reprenne les termes du paragraphe 3 de son amendement. Cependant, M. Unwin est prêt à accepter le libellé arrêté par les auteurs et il retire les amendements présentés par sa délégation.

9. M. SAID (Yémen) félicite les auteurs du projet de résolution de leur esprit de conciliation. Il retire les amendements présentés par sa délégation (A/C.2/L.765), dont il a été tenu compte dans la version révisée.

10. M. SAID tient à faire remarquer que si sa délégation a présenté des amendements, c'était non pas parce qu'elle n'était pas d'accord avec l'objectif du projet de résolution, mais bien parce que ce dernier lui semblait mettre indûment l'accent sur la création d'un nouvel organisme. Il est toujours dangereux, et parfois onéreux, de créer de nouveaux organismes ou de nouvelles institutions, et l'on risque, en les multipliant, de perdre l'avantage qu'on peut en retirer. Dans le cas présent, il vaudrait mieux, avant de créer un nouvel organisme, attendre que les institutions compétentes aient examiné la question d'une manière approfondie. M. Said pense également qu'il faudrait étudier de plus près la suggestion du représentant de l'Algérie, qui a recommandé d'accorder plus d'importance au courant net de capitaux et de s'attacher non seulement à l'accélération du courant de capitaux des pays développés vers les pays en voie de développement, mais aussi au mouvement inverse.

11. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) s'associe aux représentants qui ont félicité les auteurs du projet de résolution de leurs efforts pour tenir compte des amendements présentés. Il rappelle que l'amendement néo-zélandais (A/C.2/L.766/Rev.1) porte sur deux points principaux: d'une part, les moyens d'entreprendre les études proposées et, d'autre part, l'ampleur de ces travaux. La nouvelle rédaction du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution révisé tient compte du premier point. En ce qui concerne la deuxième partie de l'amendement néo-zélandais — la plus importante —, le représentant de l'Inde a expliqué que, de l'avis des auteurs, elle tendait à élargir excessivement le mandat du mécanisme envisagé. Malheureusement, il n'a pas indiqué les raisons qui ont motivé cette conclusion.

12. La délégation néo-zélandaise s'intéresse beaucoup au rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans l'évaluation des résultats obtenus par la communauté internationale. M. Bolt rappelle qu'à la dix-septième session de l'Assemblée générale seules les délégations de l'Irlande, du Libéria et la sienne avaient mentionné cette question. A la session en cours, les délégations de l'Algérie, du Venezuela et de la Finlande ont aussi manifesté de l'intérêt pour cette idée. L'accélération du courant des capitaux est, dans une grande mesure, une affaire d'évolution de l'opinion publique, à laquelle il faut faire comprendre la nécessité d'accélérer ce courant, ainsi

que les problèmes qui se posent aux pays en voie de développement. Il s'agit là d'un processus lent qui prendra des années.

13. Si l'on veut étudier les rapports existant entre le développement économique des pays en voie de développement et les capitaux dont disposent ces pays, il convient tout d'abord de s'assurer toutes les données concernant le volume et la nature de ces capitaux. Le représentant de la République arabe unie a fait à ce propos une distinction entre les ressources en devises et les ressources en monnaies nationales. C'est là une question qui devrait être prise en considération dans toute étude des Nations Unies sur les problèmes de disponibilités en capitaux. Par ailleurs, tout le monde semble d'accord sur l'importance de la création et de la mobilisation du capital national dans les pays en voie de développement, comme le souligne le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution révisé. En effet, pour déterminer si le courant des capitaux est suffisant, il faut connaître les caractéristiques et les tendances de la formation de capital dans les pays en voie de développement eux-mêmes.

14. Il est peu probable qu'on arrive à un tableau de la situation en se bornant, comme le prévoit le projet de résolution, à un examen systématique des courants d'assistance internationale et de capitaux de développement. Cette optique exclut automatiquement les sorties de capitaux, qu'ont mentionnées les délégations de la République arabe unie et de l'Algérie et sur lesquelles il est nécessaire d'avoir des renseignements. Certes, le rassemblement de ces données peut présenter des difficultés, mais il ne faut pas attendre des résultats complets au cours des prochaines années et, d'ailleurs, le projet de résolution suppose un processus de longue durée. Peut-être les auteurs du projet craignent-ils qu'en faisant allusion à la formation intérieure de capital on ne soumette certains pays à une espèce de contrôle de la part des Nations Unies; si tel est le cas, M. Bolt pense que leurs appréhensions sont injustifiées.

15. Le préambule du projet mentionne maintenant la mobilisation du capital national, et la logique voudrait que cette idée soit reprise dans le dispositif. La délégation néo-zélandaise a proposé à cet effet un texte très souple; comme les explications données par les auteurs du projet de résolution ne lui paraissent pas satisfaisantes, M. Bolt se voit dans l'obligation de maintenir son amendement.

16. M. JAZAIRY (Algérie) note que les auteurs ont manifesté de l'intérêt pour les suggestions faites par les délégations de la République arabe unie, de la Nouvelle-Zélande et de son propre pays concernant l'utilité de tenir compte des exportations de capitaux en provenance des pays en voie de développement. Cette idée n'a cependant pas été explicitement reprise au paragraphe 1 du dispositif du projet et, en conséquence, les délégations de l'Algérie et de la République arabe unie ont décidé de présenter un amendement (A/C.2/L.768).

17. Selon M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), les rapports du Secrétariat sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques (A/4906/Rev.1, A/5195/Rev.1 et A/5546) ne constituent pas une analyse objective de la situation, car ils ne mettent pas en relief les incidences négatives des capitaux privés étrangers sur le développement des pays du tiers

monde. Il convient donc de faire la lumière à ce sujet.

18. Le Secrétariat n'a pas fait la distinction entre les réinvestissements de bénéfices et les entrées de capitaux nouveaux, qui sont deux choses très différentes, comme on s'accorde généralement à le reconnaître. Cela est d'autant plus grave que les bénéfices réinvestis constituent souvent jusqu'à 80 p. 100 du total des "investissements". La situation, telle qu'elle est décrite, n'est donc pas celle qui existe en réalité.

19. On sait également qu'en raison de considérations purement politiques il y a maintenant une certaine répugnance à investir les capitaux privés dans les pays sous-développés, ce qui freine le développement. Un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de septembre 1962 intitulé Les politiques et les efforts d'aide au développement en 1961 indique clairement que les transferts de bénéfices à l'étranger dépassent souvent les investissements réels, et met en évidence la différence fondamentale entre les réinvestissements de bénéfices et les entrées de capitaux neufs. Du reste, le Président du Brésil a lui aussi attiré l'attention sur le rôle négatif des capitalistes étrangers dans l'économie brésilienne. Par ailleurs, les tableaux 3 et 9 de l'étude pour la période 1959-1961 (A/5195/Rev.1) donnent une idée inexacte de la situation, car on ne peut comparer les méthodes utilisées par les pays capitalistes et les pays socialistes; chacun sait que ces derniers ne rapatrient pas de bénéfices, car ils ne placent pas de capitaux privés à l'étranger. Il faut donc que le Secrétariat tienne compte désormais de différences aussi fondamentales et de facteurs aussi importants, car le transfert de superbénéfices vers les pays capitalistes est un élément essentiel du déséquilibre de la balance des paiements des pays en voie de développement.

20. Le rapport de l'OCDE indiquait également que le service de la dette extérieure réduisait considérablement les possibilités d'achat de biens d'équipement: 7 p. 100 du volume total des prêts portent un intérêt de 2 à 4 p. 100, plus de 50 p. 100 un intérêt allant de 4 à 6 p. 100, et enfin 20 p. 100 sont assortis d'un intérêt de 6 p. 100 ou davantage. On voit immédiatement l'influence néfaste de cet état de choses sur le développement économique. Dans certains cas, le service de la dette peut représenter jusqu'à 45 p. 100 des recettes annuelles d'exportation, ce qui a amené de nombreux pays à renoncer à des prêts aussi onéreux.

21. En Amérique latine, comme l'ont dit de nombreux représentants, dont celui de l'Uruguay, le volume des rapatriements de bénéfices dépasse souvent celui des capitaux neufs. C'est là un fait qui a été reconnu par le New York Times, dans un article du 11 octobre 1963, et il est regrettable que le Secrétariat n'ait pas mis ces facteurs en relief.

22. Les capitaux étrangers, et notamment les capitaux privés, pourraient jouer un rôle positif, mais il faudrait qu'ils soient fournis à des conditions acceptables et compte tenu des intérêts à long terme des pays en voie de développement. Malheureusement, les capitalistes étrangers ne se soucient que de défendre leurs propres intérêts égoïstes. Du reste, les prêts s'accompagnent souvent d'ingérences dans la politique nationale des débiteurs.

23. Un économiste mexicain a très bien mis en lumière l'hostilité des capitalistes étrangers à l'égard

du développement de l'industrie locale ainsi que leurs efforts pour freiner son essor. Pourtant, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que les activités des intérêts étrangers privés ne doivent pas aller à l'encontre des intérêts nationaux, et de nombreux gouvernements, notamment ceux de la République arabe unie, de Cuba et de l'Algérie, pour n'en citer que quelques-uns, ont pris les mesures qui s'imposent pour contrôler les capitaux étrangers, limiter les transferts de bénéfices, voire nationaliser les grandes compagnies étrangères. Les économistes de l'ONU n'auraient pas dû passer ces faits sous silence. Il existe bien entendu une autre école, qui préconise de laisser toute liberté aux capitalistes étrangers, et le représentant des Etats-Unis, dans sa déclaration à la 926ème séance, s'est fait le défenseur de cette thèse. Il est regrettable que certaines institutions financières internationales semblent s'inspirer du même point de vue. A ce sujet, il faut également souligner que la majorité des prêts est accordée à des entreprises privées et que très peu vont à des entreprises d'Etat, alors que ces dernières jouent un rôle de plus en plus important dans les économies nouvelles. Les pays sous-développés n'ignorent pas que l'URSS est de leur côté et appuie les mesures destinées à empêcher les capitalistes étrangers de freiner leur développement. Ils savent également qu'ils peuvent compter sur les pays socialistes pour les aider à acquérir leur indépendance économique.

24. La délégation des Etats-Unis, lorsqu'elle parle de l'assistance offerte par son pays, ne mentionne jamais les bénéfices encaissés, et le moment semble venu de combler cette lacune. Pour la période 1953-1962, les Etats-Unis auraient fourni une assistance totale dont la valeur s'élève à 33 milliards 49 millions de dollars, mais, en contrepartie, les transferts de bénéfices ont représenté au moins 27 milliards 646 millions de dollars.

25. Il est fâcheux que le Secrétariat n'ait pas prêté assez d'attention à ces divers aspects, et un changement de méthodes s'impose pour les prochaines études. En tout cas, il faudra tenir compte des transferts de superbénéfices et de dividendes ainsi que des réinvestissements. Le Secrétariat devra également analyser les courants internationaux de capitaux à court terme, dont le volume se chiffre par dizaines de milliards de dollars et atteint celui des capitaux à long terme.

26. Etant donné les lacunes des études faites jusqu'ici, la délégation de l'URSS pense que le projet de résolution constitue un élément très positif. Toutefois, l'URSS attendra, pour arrêter sa position, d'avoir des renseignements complémentaires sur le mandat envisagé pour le comité ou le "rouage approprié" prévu au paragraphe 1 du dispositif. Elle estime également qu'un nouveau rapport du Secrétariat sur la question des courants de capitaux serait utile, à condition qu'il n'ait pas d'incidences financières. Il conviendrait de définir avec plus de précision l'étude demandée, et plusieurs délégations, dont celle de la Malaisie, ont émis des idées intéressantes dont les auteurs devraient tenir compte. Bien entendu, il ne faudra pas se borner à évaluer le courant des capitaux; il faudra s'attacher aussi à rechercher les moyens de renverser la tendance actuelle de ce courant en vue de favoriser le progrès des pays en voie de développement.

27. M. PUGA (Chili) souligne que l'accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays sous-développés est une des questions les plus importantes et les plus urgentes dont la Com-

mission ait à s'occuper. C'est pourquoi le Chili a tenu à figurer parmi les auteurs du projet de résolution.

28. Les débats idéologiques, pour intéressants qu'ils soient, ne permettront pas de corriger les déséquilibres qui caractérisent les relations financières et commerciales entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Il faut avant tout que la communauté internationale s'inspire des grands principes définis par George Washington concernant les rapports entre nations dans le respect mutuel de leurs droits souverains. C'est dans cet esprit que la délégation chilienne a participé à la rédaction du projet de résolution présenté à la Commission.

29. Il s'agit essentiellement de demander au Secrétaire général et au Conseil économique et social de remédier à l'insuffisance des données disponibles et des méthodes utilisées pour définir la nature exacte de ce qu'on appelle, souvent de façon abusive, "l'aide extérieure".

30. Abstraction faite des opérations de prêt, les relations financières entre pays revêtent trois formes principales: l'achat de ressources naturelles, la participation au capital de sociétés étrangères, les donations et les subventions. C'est au Conseil économique et social et au Secrétariat qu'il appartient d'indiquer, en puisant dans la somme des expériences acquises, quelles sont les mesures les plus aptes à favoriser l'accumulation de capital dans les pays en voie de développement.

31. L'assistance financière sous forme de prêts a le grand avantage de préserver la souveraineté des nations sur leurs ressources naturelles. Au début du XX^e siècle, lorsqu'il n'était pas encore question d'échanges de connaissances techniques et lorsque les placements privés étaient la seule source de crédits, le Chili s'est départi de certains de ses droits sur ses ressources naturelles, avec toutes les conséquences funestes que cela implique. Fort de cette expérience et résolu à profiter des possibilités nouvelles qui s'offrent maintenant à cet égard, le Gouvernement chilien a pris grand soin, lorsqu'il s'est agi d'exploiter les ressources du pays en pétrole, de confier cette tâche à une société nationale que des prêts consentis par la Banque interaméricaine de développement lui ont permis de constituer. Ainsi peut-on mesurer les progrès accomplis en quelques dizaines d'années dans le domaine de l'assistance financière internationale.

32. Les investissements privés dans des sociétés étrangères constituent une autre solution qui a bien des mérites; elle permet, en effet, aux nations bénéficiaires de profiter des techniques les plus modernes mises au point dans les pays industrialisés, sans pour autant renoncer à leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Elle présente toutefois plusieurs inconvénients graves. Tout d'abord, ces investissements sont sujets à de fortes fluctuations. Pour ne citer qu'un seul exemple, il a suffi que le président Kennedy annonce les mesures fiscales que son gouvernement entendait prendre pour remédier à la situation défavorable de la balance des paiements des Etats-Unis pour que le courant des capitaux américains vers l'étranger se tarisse presque complètement. Ce sont précisément les répercussions mondiales de décisions de cette nature que le projet de résolution demande au Secrétaire général et au Conseil d'analyser constamment et systématiquement.

33. Passant à la question des prêts aux fins du développement, M. Puga souligne que, pour qu'ils

puissent porter tous leurs fruits, ces prêts doivent être consentis à longue échéance et dans des conditions favorables aux pays bénéficiaires. A cet égard, il ne faut pas oublier que, jadis, le processus d'industrialisation des pays hautement développés a été rendu possible par des investissements portant sur des périodes minimums de 50 ans. Depuis, la situation a beaucoup changé et la tendance actuelle est aux investissements à court terme, auxquels les bailleurs demandent une rentabilité immédiate. Ce problème mérite également d'être examiné attentivement par le Secrétariat et par le Conseil économique et social.

34. Souvent, les prêts à court terme sont assortis de conditions telles que leur effet sur la croissance économique des pays en voie de développement est négatif. Il arrive que l'emprunteur doive utiliser les crédits mis à sa disposition dans le pays d'origine et assurer le paiement de l'intérêt et le remboursement du principal en dollars ou en une autre monnaie convertible. Les intérêts sont parfois très élevés. Point n'est besoin de préciser les conséquences désastreuses que de telles conditions peuvent avoir sur la balance des paiements des pays sous-développés.

35. L'opinion publique est également un facteur important dans ce domaine. Dans les années 1920, la notion de placement à long terme était universellement admise. Les bailleurs de fonds achetaient des titres sur lesquels ils percevaient des intérêts jusqu'au remboursement du capital. La dépression des années 1930 a entraîné la disparition presque totale des courants de capitaux, jusqu'aux accords de Bretton Woods, en 1944. Le fardeau de l'assistance financière extérieure a dès lors été pris en charge par les gouvernements, les crédits nécessaires étant obtenus au moyen de mesures fiscales. A partir de ce moment, les citoyens des pays fournisseurs de capitaux n'ont plus eu l'impression de participer directement aux courants des investissements, avec tous les avantages et les garanties que cela comportait pour eux. Cette participation indirecte par le truchement des impôts, qui ne leur assurait pas de profits visibles et immédiats, leur a donné le sentiment qu'ils étaient spoliés. Ainsi s'explique l'opposition de plus en plus forte que rencontre la notion d'aide extérieure dans bien des pays développés, aux Etats-Unis notamment.

36. Il est clair, cependant, que l'assistance extérieure qu'ils reçoivent n'est pas tout profit pour les pays en voie de développement. Comme l'ont souligné plusieurs représentants, les sorties de capitaux représentent un problème extrêmement grave pour ces pays. Certes, ces sorties de capitaux sont la contrepartie nécessaire de l'assistance financière étrangère, mais il importe de les mesurer le plus exactement possible si l'on veut se faire une idée précise du rôle joué par l'aide extérieure dans l'expansion économique des pays sous-développés. Ainsi, les calculs effectués récemment ont montré qu'en l'espace de quatre ans le revenu des capitaux investis au Chili par les sociétés étrangères qui exploitent certaines mines de cuivre avait porté sur une somme globale de 487 millions de dollars, soit 47 p. 100 du total de ces investissements. Surprises par l'énormité de ces chiffres, les sociétés intéressées ont consenti, sans difficulté, à procéder à une révision de leurs accords avec le Gouvernement chilien afin que le revenu des capitaux investis ne représente pas plus de 10 à 15 p. 100 du montant total des placements.

37. On ne saurait montrer plus clairement l'importance des études que les auteurs du projet de résolution demandent au Secrétaire général et au Conseil économique et social d'effectuer. En effet, les pays qui fournissent une assistance financière sont convaincus qu'ils font un effort considérable et qu'ils sont animés par un louable esprit philanthropique. Certains pensent même qu'ils vont trop loin dans cette voie. C'est à l'ONU et à ses organes compétents qu'il appartient de brosser un tableau fidèle de la situation, ne serait-ce que pour éclairer l'opinion publique de ces pays. En dernière analyse, l'avenir des régions en voie de développement dépend du succès de cette entreprise.

38. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, souligne qu'il ne lui appartient pas de réfuter les critiques formulées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'égard du Secrétariat et au sujet du rôle prétendu négatif des investissements privés étrangers. Il constate, toutefois, que ces critiques n'émanent pas des pays en voie de développement; elles sont exclusivement le fait des porte-parole des pays communistes, ce qui, en soit, est assez éloquent. Contrairement à l'avis du représentant de l'Union soviétique, le réinvestissement des bénéfices constitue un facteur de développement extrêmement important.

39. Quant à la notion de profit, elle n'a, en fait, rien d'immoral, que ce soit dans les pays de libre entreprise ou dans les pays à économie planifiée. Ces derniers, certes, usent d'un autre terme; ils parlent d'"accumulation socialiste". On est cependant en droit de se demander si la notion d'"accumulation socialiste" est bien différente de celle de "profit", qui constitue, aux yeux des théoriciens marxistes, le fondement de la société capitaliste. Le principe, en fait, est le même: sans accumulation de capital, c'est-à-dire sans la possibilité de réinvestir les bénéfices, il ne saurait y avoir d'expansion économique, qu'il s'agisse des pays communistes, des pays de libre entreprise ou des pays d'économie mixte.

40. En ce qui concerne les sorties de capitaux, M. Finger croit savoir qu'il y a eu en Hongrie, par exemple, des sociétés dont le Gouvernement soviétique et le Gouvernement hongrois étaient conjointement propriétaires. Il semblerait que c'est justement l'ampleur des sorties de capitaux en direction de l'URSS qui a incité le Gouvernement hongrois à racheter la part du Gouvernement soviétique. M. Finger pense qu'il serait intéressant de pouvoir étudier les statistiques relatives à cette opération.

41. Pour ce qui est des investissements privés étrangers en Amérique latine, ce sont, comme M. Bingham l'a souligné à la séance précédente, les pays latino-américains eux-mêmes qui se félicitent du rôle joué par les capitaux de cette nature dans leur développement économique. Cela ressort clairement des rapports publiés par la CEPAL, ainsi que de la résolution 228 (X) adoptée par la Commission lors de sa dixième session.

42. Le représentant de l'URSS a reconnu que les investissements privés pourraient jouer un rôle positif à condition d'être assortis de conditions acceptables pour les pays en voie de développement. On ne voit guère comment il pourrait en être autrement. Les pays intéressés sont des Etats souverains et, sans l'assentiment des deux parties, il ne saurait exister de contrat valable.

43. Quant à la question des statistiques, M. Finger fait observer que le représentant de l'Union soviétique a grossièrement déformé les faits en ce qui concerne l'aide publique et les investissements privés étrangers en provenance des Etats-Unis; il a cité des chiffres se rapportant uniquement aux sorties de capitaux publics vers les pays en voie de développement et il a comparé ces chiffres avec les bénéfices réalisés sur les investissements des Etats-Unis dans l'ensemble du monde. Ces investissements s'élèvent maintenant à 38 milliards de dollars et le taux des bénéfices effectués est juste et raisonnable. M. Finger souligne en outre que le représentant de l'Union soviétique a omis de mentionner le volume de l'aide étrangère fournie par son pays. Cette modestie ne l'étonne qu'à moitié, car il est notoire que près de 90 p. 100 de l'assistance financière aux pays sous-développés provient des pays de libre entreprise. En outre, on a de bonnes raisons de penser que même le montant relativement modeste de l'aide fournie par l'URSS avant 1960 s'est amenuisé depuis cette époque.

44. Selon M. BRILLANTES (Philippines), les pays en voie de développement estiment que leurs efforts en vue de parvenir à la croissance auto-entretenu doivent être secondés par les capitaux étrangers. Ainsi, le plan quinquennal de développement économique et social en cours d'exécution aux Philippines prévoit une importation nette de capitaux étrangers d'un montant global de 860 millions de dollars. C'est pourquoi la délégation des Philippines est reconnaissante aux auteurs du projet de résolution d'avoir mis l'accent sur la nécessité de procéder à une étude systématique et constante des courants d'assistance internationale et de capitaux de développement, qui permettrait de déterminer dans quelle mesure ces courants sont suffisants eu égard aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

45. Sans vouloir sous-estimer les difficultés techniques que présente cette tâche, M. Brillantes estime qu'il est indispensable, comme l'a souligné si justement le représentant de la Nouvelle-Zélande, de disposer de critères permettant de juger du comportement de la communauté mondiale dans le domaine de la coopération internationale. A cet égard, il tient à attirer l'attention de la Commission sur le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation recommandé par le Comité du développement industriel et figurant dans le rapport du Comité sur sa troisième session (E/3781, annexe IV), et approuvé par le Conseil économique et social. Sous la rubrique "Problèmes financiers", ce programme envisage divers projets dont l'exécution est confiée au Département des affaires économiques et sociales. De toute évidence, le Conseil devra prendre ces projets en considération lorsqu'il étudiera la question générale de l'accélération des courants de capitaux. Il est souhaitable également que le Conseil tienne compte des opinions exprimées par les diverses délégations lors de l'examen de cette question à la Deuxième Commission.

46. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, la délégation des Philippines approuve la proposition de demander au Secrétaire général, avec le concours d'experts le cas échéant, de s'efforcer d'améliorer et de rationaliser la présentation des données relatives aux courants de capitaux. Elle estime qu'il convient de rechercher la coopération des pays intéressés, de préférence par l'intermédiaire des commissions économiques régionales,

qui auraient un rôle important à jouer en la matière. C'est pourquoi elle propose aux auteurs de faire explicitement mention des commissions régionales au paragraphe 2 du dispositif, comme l'ont déjà suggéré les représentants de l'Algérie et de la République arabe unie.

47. U MAUNG MAUNG (Birmanie) dit que les auteurs du projet de résolution, dont sa délégation fait partie, se sont efforcés de tenir compte de toutes les suggestions et de tous les amendements. Il souligne la nécessité d'une étude du genre de celle qui est envisagée pour répondre aux besoins des pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne leur industrialisation, la modernisation de leur agriculture et le développement de leur commerce; les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent ont montré que les capitaux dont disposent ces pays sont très loin de correspondre à leurs besoins. Les auteurs du projet espèrent que les études qu'ils demandent aideront les pays en voie de développement, ainsi que les pays développés et industrialisés, à examiner les circonstances dans lesquelles les capitaux de développement sont acheminés vers les pays en voie de développement et comment ils en sortent. Ces études doivent montrer où les capitaux affluent, à quelles conditions et dans quels buts. Il ne s'agirait pas de faire un usage purement politique des résultats de ces études; les faits parleraient d'eux-mêmes et les politiques relatives aux courants de capitaux de développement et à la nature des sources de ces capitaux seraient étudiées par la suite, en particulier par les pays industrialisés. On observe déjà une nouvelle orientation de pensée en ce qui concerne la Banque mondiale, le FMI, l'AID et le Fonds spécial, par exemple; le représentant de la Birmanie croit que la présentation annuelle des résultats des études en question accélérerait ce processus.

48. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'assistance bilatérale et les exportations de capitaux privés, auxquelles s'est ajoutée plus récemment l'assistance multilatérale, ont pris beaucoup d'importance. Le courant de capitaux, en particulier à la suite d'accords bilatéraux, a eu des résultats remarquables dans les pays qui possèdent la base industrielle nécessaire pour l'absorber, pour étendre leur production, intensifier et augmenter le volume de leur commerce et accroître ainsi leur richesse nationale. Dans les pays qui n'ont pas cette base industrielle, cette assistance a eu peu d'effet sur le développement. L'assistance bilatérale accordée à ces pays sous-développés y crée un semblant de prospérité, augmentant la consommation de biens sans entraîner de progrès notables vers une croissance autonome de l'économie. On peut même penser que la rapidité du courant des capitaux privés fournis à la suite d'accords bilatéraux est directement fonction du niveau atteint par l'industrie des pays bénéficiaires. Cela est naturel, car le courant des capitaux privés obéit à des intérêts privés qui n'ont rien à voir avec le développement des pays sous-développés. Des études approfondies et bien conduites jetteront certainement plus de lumière sur la question et feront apparaître la nécessité d'une révision complète des politiques en ce qui concerne l'assistance fournie aux pays en voie de développement sous forme de capitaux de développement.

49. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il s'agit de concentrer toutes les énergies et toutes les ressources pour accélérer le progrès des pays sous-développés. C'est dire

qu'une étude des courants de capitaux doit avoir des buts précis, comme l'indique le projet de résolution dont la Commission est saisie, et c'est pourquoi elle devrait être l'œuvre d'un comité qui ait le sentiment de remplir une mission et d'une équipe d'experts animés du même esprit. La délégation birmane est convaincue que la plupart des amendements proposés ont pour but d'apporter une contribution dans ce sens. Certaines suggestions, cependant, tendent à détourner l'attention vers d'autres objectifs, ou à limiter la portée du projet de résolution. Les auteurs tiennent à faire preuve du plus grand esprit de coopération, tout en sauvegardant leurs objectifs.

50. Enfin, les études qu'entreprendrait l'Organisation des Nations Unies seraient d'une grande utilité pour la planification dans des pays en voie de développement comme la Birmanie. La délégation birmane espère donc que la Commission adoptera le projet de résolution à l'unanimité.

51. M. MALHOTRA (Népal) rappelle que sa délégation figurait parmi les auteurs des résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI), dans lesquelles l'Assemblée générale exprimait l'espoir que le courant annuel de l'assistance et des capitaux représenterait bientôt 1 p. 100 du total des revenus nationaux des pays économiquement avancés. Comme l'ont constaté le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel (A/5501/Add.1), et le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, dans sa déclaration devant la Commission (902^{ème} séance), cet objectif, pourtant modeste, est loin d'avoir été atteint, du moins en ce qui concerne l'ensemble des pays industrialisés.

52. Le Népal accueille volontiers tous les investissements de capitaux, tant publics que privés; toutefois, il a fait appel essentiellement jusqu'ici aux capitaux publics et à l'assistance multilatérale. Toutefois, c'est à chaque Etat isolément qu'il appartient de prendre une décision à cet égard, dans l'exercice de ses droits souverains.

53. M. Malhotra note avec satisfaction que les auteurs ont accepté d'incorporer, dans le projet de résolution révisé, l'essentiel des amendements proposés par le Royaume-Uni. Il sait gré au représentant du Royaume-Uni de ne pas insister sur son amendement au paragraphe 2 du dispositif, étant donné que le texte original est plus complet.

54. Enfin, la délégation du Népal estime que, si les auteurs acceptaient l'amendement proposé par l'Algérie et la République arabe unie (A/C.2/L.768), ils répondraient par la même occasion aux objections qu'a soulevées la Nouvelle-Zélande, ce qui assurerait l'adoption du projet de résolution à l'unanimité.

55. M. GHEBEH (Syrie) souligne l'importance des courants de capitaux en ce qui concerne la croissance économique des pays en voie de développement. Il approuve les mesures proposées par les auteurs du projet de résolution au paragraphe 1 du dispositif. Toutefois, il s'associe aux représentants de l'Algérie et de la République arabe unie pour ce qui est de la nécessité de mentionner expressément les sorties de capitaux des pays sous-développés. Il se préparait, d'ailleurs, à proposer un amendement dans ce sens, qui visait à remplacer, dans le dernier membre de phrase du paragraphe 1 du dispositif, les mots "de ces courants" par les mots "des mouvements de capitaux".

56. De même, afin d'uniformiser le libellé du projet de résolution, il serait souhaitable de remplacer les

mots "le courant international des capitaux", figurant au paragraphe 2 après les mots "résolution 1522 (XV) de l'Assemblée générale sur", par les mots "les mouvements internationaux de capitaux".

57. Enfin, M. Ghebeh estime que le texte du projet répond aux préoccupations exprimées par le représentant de la Nouvelle-Zélande, puisqu'il est fait mention, au paragraphe 1 du dispositif, de "la nature et [du] volume" des courants de capitaux.

58. M. EL BANNA (République arabe unie) constate avec satisfaction que les observations qu'il a formulées ont trouvé un écho dans la plupart des déclarations faites depuis lors par les membres de la Commission.

59. Il félicite les auteurs du projet de résolution de l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve. Toutefois, la question des sorties de capitaux revêt une telle importance que, comme l'a judicieusement sou-

ligné le représentant de la Nouvelle-Zélande, elle doit être explicitement mentionnée dans le projet. C'est pourquoi il s'est joint au représentant de l'Algérie pour proposer un amendement dans ce sens (A/C.2/L.768). Il exprime l'espoir que les auteurs du projet de résolution accepteront d'en tenir compte.

60. M. REID (Canada) appuie les amendements présentés par la Nouvelle-Zélande (A/C.2/L.766/Rev.1) et l'Algérie et la République arabe unie (A/C.2/L.768) au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

61. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, il propose, afin que le projet de résolution puisse être adopté à l'unanimité, de remplacer, dans le dernier membre de phrase, les mots "ces courants sont suffisants" par les mots "les ressources en capital dont disposent les pays en voie de développement sont suffisantes".

La séance est levée à 18 h 15.